

Tarifs Crèches 2020

Le montant mensuel du forfait applicable à chaque famille est révisé chaque année au 1^{er} janvier. Il varie en fonction du quotient familial du foyer et suit l'augmentation annuelle du salaire de base de la CAR.

Le quotient familial est déterminé sur la base des revenus du foyer, des allocations familiales et du montant du loyer dont le plafond est fixé chaque année.

Selon l'arrêté ministériel 2019-914 du 8 novembre 2019, le salaire mensuel de la C.A.R servant de base au calcul a été fixé à **1 247 €**.

De plus, pour cette même année, le loyer plafond était de **1 030,26 €**.

De manière identique, les tarifs à temps partiels ont été fixés pour l'exercice 2020, en appliquant un prorata au forfait cinq jours hebdomadaires (19 jours/mois), à savoir 15 /19 pour le contrat quatre jours, 11 /19 pour le contrat trois jours et 7 /19 pour le contrat de deux jours.



Méthode de calcul du quotient familial

$$\frac{\text{(revenus mensuels + allocations familiale - loyer plafonné)}}{\text{Nombre de personnes vivant au foyer (adulte=1; enfant=0,5)}}$$

En fonction des éléments ci-dessus, les tarifs mensuels en vigueur en 2020 ont été les suivants :

		Forfait 5J	Forfait 4J	Forfait 3J	Forfait 2J	Journée
T0	Forfait appliqués aux fratries relevant de la 1 ^{er} catégorie	307,99 €	243,15 €	178,31 €	113,47 €	16,21 €
T1	De 0,00 € à 1 247,00 € =	331,74 €	261,90 €	192,06 €	122,22 €	17,46 €
T2	De 1 247,01 € à 1 371,70 € =	355,49 €	280,65 €	205,81 €	130,97 €	18,71 €
T3	De 1 371,71 € à 1 621,10 € =	402,80 €	318,00 €	233,20 €	148,40 €	21,20 €
T4	De 1 621,11 € à 1 995,20 € =	473,86 €	374,10 €	274,34 €	174,58 €	24,94 €
T5	De 1 995,21 € à 2 494,00 € =	568,67 €	448,95 €	329,23 €	209,51 €	29,93 €
T6	De 2 494,01 € à 3 117,50 € =	687,04 €	542,40 €	397,76 €	253,12 €	36,16 €
T7	De 3 117,51 € à 3 865,70 € =	829,35 €	654,75 €	480,15 €	305,55 €	43,65 €
T8	De 3 865,71 € à 4 738,60 € =	995,03 €	785,55 €	576,07 €	366,59 €	52,37 €
T9	De 4 738,61 € à 5 736,20 € =	1 184,65 €	935,25 €	685,85 €	436,45 €	62,35 €
T10	Supérieur à : 5 736,20 € =	1 421,58 €	1 122,30 €	823,02 €	523,74 €	74,82 €

Le forfait « couche » pour les enfants concernés a été fixé à **13,00 €** par mois.

Le forfait « bio » pour les enfants concernés a été fixé à **25,00 €** par mois.